

République française
Département du Puy-de-Dôme
Commune d'Orcet
Séance du Conseil municipal du 5 février 2026

FUSION DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE AU GROUPE SCOLAIRE PAUL BADOR

L'an deux mille vingt-six, le 05 février, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Étaient présents (21) ou représentés (1) :

Dominique GUELON, Valérie ROUX, René GUELON, Martine MATHELY, Bernard DUCREUX, Francis GILBERT, Christian GIRY, Michèle PINET, Valérie ROUX, Bénédicte BORREL, Henri-Bernard BOULINGUEZ, Jean-Paul BOUVIER, Gérard CHEVRIER-DOUSSET, Xavier DUBOIS, Sébastien MORANGE, Patricia FOUGERE, Magali LEWICKI, Arnaud MITORAJ, Sophie PICOT, Alexandra PIRON, Laurence RAGI, Aline TETEVIDE représentée par Francis GILBERT, Valéry VIALARD,

Étaient absents (1) :

Julie DURIEZ

Secrétaire de séance : Jean-Paul BOUVIER

Date de convocation du conseil municipal : 30 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 23

Quorum : 12

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'avis des enseignants, des parents d'élèves et de l'inspectrice de l'Éducation nationale lors du 1^{er} conseil d'école unique du 6 novembre 2025 ;

Vu le départ en retraite du directeur de l'école élémentaire le 1^{er} avril 2026 ;

Considérant que dans un souci d'efficience, la fusion des écoles permettra une mutualisation des moyens, une plus grande cohésion des concertations dans le cadre des conseils d'école, une continuité éducative dans le parcours scolaire des enfants et de rendre plus efficace la communication et le travail partenarial grâce à une décharge du directeur de manière permanente liée au nombre de classes ;

Considérant l'avis favorable du Délégué Départemental de l'Éducation Nationale (DDEN) et les engagements pris dans l'accompagnement de ce projet ;

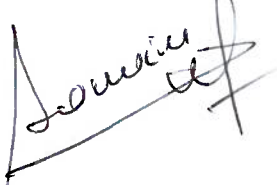
Considérant que Madame DUPUY-TÊTEVIDE, actuelle directrice de l'école maternelle, accepte la direction unique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la fusion fonctionnelle des deux écoles, maternelle et élémentaire du groupe scolaire Paul Bador avec une direction unique.
- **D'informer** l'inspecteur d'Académie de l'avis du Conseil Municipal.
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et signé à Orcet, le 05 février 2026

Le secrétaire de séance



Jean-Paul BOUVIER

Le Maire



Dominique GUELON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.